

Description du métier, de l'activité ou de la situation professionnelle à partir duquel le dispositif visant la certification est initié :		
<p>L'Habilitation à la maîtrise d'œuvre en son nom propre (HMONP) permet d'exercer et de porter le titre d'architecte dans le cadre de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture.</p> <p>L'HMONP est délivrée aux titulaires du diplôme d'Etat d'architecte (DEA) ou titre équivalent, qui ont acquis des compétences complémentaires pour assumer les rôles de maître d'œuvre, y compris en ce qui concerne la gestion de projet, la coordination des différents acteurs du chantier, la responsabilité juridique et technique, et la relation avec le client.</p> <p>Cette habilitation permet aux professionnels de la maîtrise d'œuvre de s'inscrire au tableau de l'Ordre des architectes et d'exercer la profession d'architecte dans l'Union européenne (directive 2013/55/EU relative au statut des architectes).</p>		
Référentiel de compétences	Référentiel de certification	
	Modalité(s)	Critères
<p>Exercer la profession d'architecte dans le respect de l'intérêt public en France et dans un contexte européen et international</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'appuyer sur la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture et sur le code de déontologie des architectes et assumer ses responsabilités personnelles envers les clients, envers les confrères, envers l'Ordre des architectes (CNOA et CROA) et les administrations publiques. • Identifier les syndicats d'architectes et la branche architecture pour appréhender le paritarisme, l'état du dialogue social et en appliquant la convention collective qui lie les employeurs et les salariés. • Respecter le cadre réglementaire : urbanisme et construction, règlements techniques, labels et certifications, etc. • Exercer des arbitrages responsables en termes d'innovation architecturale, de qualité à l'égard du maître d'ouvrage, de conservation du patrimoine bâti et environnemental. • Participer à des activités d'information, de formation et de perfectionnement et en développant une réflexivité et une vision prospective sur sa profession et sa pratique. <p>Construire les modalités de son exercice professionnel</p>	<p>Les enseignements théoriques délivrés au sein des écoles concernées sont évalués soit par un contrôle continu, soit par des épreuves terminales, soit par ces deux modes de contrôle combinés, selon des modalités arrêtées par le conseil d'administration de l'établissement.</p> <p>L'appréciation porte sur : - la prise de conscience de</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Aptitude à mobiliser les textes en vigueur • Qualité du suivi des évolutions du cadre légal de la profession (veille juridique) • Capacité à repérer les enjeux et les limites de l'exercice de la maîtrise d'œuvre. • Capacité à prendre du recul par rapport à une pratique en situation grandeur nature (passage de la formation au métier). • Capacité à prendre en compte et endosser l'ensemble des responsabilités liées à la maîtrise d'œuvre.

<ul style="list-style-type: none"> • Se situer dans l'environnement professionnel de l'architecture en évolution pour mieux choisir son mode d'exercice. • Identifier les spécificités des différents types de maîtrise d'ouvrage et des filières de production du bâti : marchés privés et publics, code de la commande publique (ex. loi MOP), etc. • Veiller à un positionnement prospectif et stratégique de l'entreprise d'architecture (dont innovation, recherche & développement...) en fonction des évolutions sociétales et environnementales, des risques et des opportunités : intervention sur existant / construction neuve, loi ZAN, transition environnementale, BIM, etc. 	<p>l'architecte diplômé d'Etat (ADE) sur ses futures responsabilités, sur sa place dans le processus de maîtrise d'œuvre ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - sa capacité d'autonomie ; - sa maîtrise des règles et des contraintes de l'exercice professionnel. 	<ul style="list-style-type: none"> • Capacité à inscrire sa démarche au sein des métiers de l'architecture
<p>Créer et gérer une entreprise d'architecture</p> <ul style="list-style-type: none"> • Choisir les démarches appropriées pour créer une entreprise d'architecture : identification du contexte, plan de financement, accès aux premières commandes, choix du type d'entreprise (libéral, société : SARL, SAS, SCOP, etc.) et éventuellement de la forme d'association au capital de l'entreprise. • Assurer la direction, la rentabilité et la pérennité de sa structure (coordination des différentes activités de l'entreprise par une bonne gestion des processus, répartition optimale des tâches et gestion des documents à chaque étape des projets). • Piloter la partie financière et administrative : comptabilité, fiscalité, investissements et amortissements (gestion responsable du carnet de commande et de la trésorerie) • Négocier et exécuter les contrats : analyse de la commande et identification de la mission, élaboration et calcul de l'offre, signature et suivi, avenants et bilans. • Mener une politique éthique et responsable des ressources humaines dans sa communication interpersonnelle et ses relations professionnelles : encadrement des étapes de la vie des salariés dans l'entreprise, respect du droit du travail et des conventions collectives, équité sociale et promotion de la diversité, lutte contre les discriminations. 	<p>La mise en situation professionnelle est évaluée de manière continue notamment grâce à un carnet de suivi personnalisé (passeport, carnet de bord, feuille de route, carnet de formation pratique selon les écoles) selon des modalités arrêtées par le conseil d'administration et mises en œuvre par le directeur de l'établissement.</p> <p>La soutenance devant le jury d'habilitation s'appuie généralement sur la rédaction et la présentation d'un mémoire professionnel. Ce mémoire est développé sur la base d'un thème choisi par le candidat avec l'aide de son directeur d'études durant la période de mise en situation professionnelle.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Capacité à rédiger et énoncer un travail personnel prospectif. • Capacité à construire un discours. • Capacité à articuler la thématique choisie avec une situation professionnelle. • Capacité à mettre en perspective des savoirs théoriques avec un regard critique sur sa situation professionnelle.
<p>Piloter un projet d'architecture et son chantier</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte les différentes missions de la maîtrise d'œuvre selon le type de contrat : marchés publics, marchés privés, partenariat public-privé, ainsi que les acteurs afférents : collectivités territoriales, services de l'Etat, acteurs privés, etc. 		

<ul style="list-style-type: none">• Veiller à la continuité du système d'information de tous les acteurs du projet et à la validation de toutes ses étapes : analyse du contexte, études préalables, planification et contrôle de l'exécution des travaux, réalisation, livraison et parfait achèvement.• Veiller à la cohérence du programme avec l'économie du projet et le respect du budget de l'opération, de l'estimation au décompte définitif.• Identifier le rôle des différents intervenants du chantier, leurs relations contractuelles avec la maîtrise d'ouvrage, les limites d'intervention et de responsabilité de chacun.• Mesurer les risques encourus liés à l'exercice de la profession et envisager les façons de s'en prémunir : démarches prudentielles (assurances et contrats...).• Défendre le sens du projet, en portant la parole et la vision de l'équipe de conception et les objectifs globaux du projet, dans ses dimensions techniques, sociales, culturelles et environnementales.		<ul style="list-style-type: none">• Prise en compte adéquate des contraintes de temps, de ressources et de spécifications techniques.• Qualité d'écoute.• Aisance relationnelle.• Compréhension des mécanismes de décisions et d'arbitrage qui président au développement opérationnel des projets.• Capacité à s'entourer des professionnels compétents face à une situation particulière.• Vision stratégique de l'économie du projet.
---	--	---